

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 SG 51** Subvention (12 000 euros) à l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (A.V.F.T.)

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail, 51 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, (D00736 ; 21110 ; 2011\_03840)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.